

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Assemblée

M. Helson, Bourgmestre, Président

MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes ~~Delhez~~ et Morue-Pierart, Echevin(e)s

MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes ~~Scieur~~ et Flament,

MM. Pauly, ~~M. Helson~~ et ~~Hubert~~, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~, Massaux et Rasic
Conseiller(e)s

M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale

M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mme Marie-Madeleine SCIEUR et MM. Didier GYSELS et Ronald HUBERT.

Tous les points ont été votés à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19 H 05.

Le Conseil Communal,

1. Décisions de la séance du 23 octobre 2018 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 23 octobre 2018.

2. CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 25 octobre 2018;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et son article 111 en particulier;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 13/11/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/11/2018 ;

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°2 - exercice 2018 - services ordinaire et extraordinaire du CPAS de Florennes.

3. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Règlements Redevances 2018 à 2019) - Information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Prend connaissance du courrier daté du 29 octobre 2018, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 28 septembre 2018, relative à l'adoption des règlements redevances suivants :

Enregistrement d'une demande de changement de prénom - exercices 2018 à 2019;

Occupation du domaine public par les forains - exercice 2019;

Droit de place au marché communal - du délai de publication à l'exercice 2019;

Conteneurs à puce - exercices 2018 à 2019;

Utilisation des bornes électriques - du délai de publication à l'exercice 2019;

Activités ambulantes autres que forains et marchés hebdomadaires - Exercice 2019.

4. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Règlements Taxes panneaux d'affichage 2019 et Collecte et traitement des déchets 2019) - Information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Prend connaissance du courrier daté du 22 octobre 2018, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 28 septembre 2018, relative à l'adoption des règlements taxes annuelles sur les panneaux d'affichage et sur la taxe communale relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

5. Commerces vides - Convention "Vitrines en trompe l'oeil"

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. Renouvellement règlement - Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières – Compensation Régionale – Non application de la taxe pour l'exercice 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1133-1, L3321-1 à 12;

Vu les recommandations émises dans la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne, parue le 05/07/2018 concernant l'année 2019;
Vu la délibération du conseil communal du 05 novembre 2013 approuvant les différents règlements-taxes et redevances en vigueur dans la commune pour les exercices 2014 à 2018 inclus;
Attendu qu'il convient de renouveler les différents règlements fiscaux pour l'exercice 2019 à venir;
Vu la situation financière de la commune;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De renouveler le règlement-taxe de répartition sur l'exploitation de carrières – Compensation Régionale – Non application de la taxe pour l'exercice 2019.

Article 2 :

De publier le règlement par voie d'affichage, conformément à la législation applicable.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes à l'Autorité de Tutelle.

7. Devis forestier 2019 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions du Code Forestier et les arrêtés en la matière ;
Considérant le devis des travaux forestiers, dressé par le Cantonnement de Philippeville du Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant le montant total du devis s'élevant à 4534.24 € ;
Considérant que le Directeur Financier n'a pas souhaité remettre d'avis, parce que la dépense est inférieure à 22.000,00 € HTVA ;
Considérant que ces travaux ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux en 2019 ;
Considérant que le service technique n'a aucune remarque à formuler sur ce devis ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le devis dressé par le Cantonnement de Philippeville du Département Nature et Forêts, relatif aux travaux forestiers (exercice 2019) à effectuer dans les bois communaux, pour la somme de 4534.24 €.

Article 2 :

D'informer Monsieur le Directeur de la direction de Namur du DNF de la présente décision, et d'en aviser à titre informatif Monsieur l'ingénieur Chef de Cantonnement, à Philippeville.

8. Vente de bois de chauffage - Exercice 2019 - Approbation

Vu le décret du 15/07/2008 relatif au code forestier ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15/07/2008 relatif au code forestier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-1 ;
Vu le catalogue reprenant les 32 lots de bois de chauffage à mettre en vente publique ainsi que les clauses particulières d'exploitation figurant au dossier ;
Considérant que la séance de vente aura lieu le 21/12/2018 à 19h00 à la salle communale "l'Union", à Hanzinelle ;
Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

De procéder à la vente publique aux enchères des 32 lots de bois de chauffage repris au catalogue figurant au dossier.

Article 2 :

D'approuver les clauses particulières d'exploitation ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage.

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne du 25 mai 2009.

Article 3 :

De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur Vincent VERRUE, chef de Cantonnement, Département Nature et Forêt de Philippeville.

9. FLAVION - Approbation du bail emphytéotique à ORES pour une cabine électrique - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/01/2014 d'octroyer un droit d'emphytéose à l'intercommunale ORES pour la construction d'une cabine électrique à Flavion, Rue du Péry ;

Vu que c'est l'intercommunale ORES qui assure la gestion du réseau électrique sur le territoire de la commune de Florennes ;

Considérant que la superficie concernée est de 36ca 75dma ;

Considérant qu'il y a lieu de passer l'acte authentique d'octroi du droit d'emphytéose ;

Considérant le projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition de Namur ;

Considérant que le bail prévoit un canon unique de 9,90 EUR ;

Considérant que le Comité d'acquisition doit être mandaté pour représenter la commune de Florennes lors de la signature de l'acte ;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de bail emphytéotique en faveur de ORES Assets, pour la mise à disposition d'un terrain de 36ca 75 dma, situé rue du Péry à Flavion, contenant une cabine électrique à exploiter par l'intercommunale, et pour un canon unique de 9,90 €.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au Comité d'acquisition de Namur.

10. Patrimoine - Vente du terrain à l'angle des rues St-Fiacre et St-Antoine, à St-Aubin - Lot 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Conseil communal a chargé, en date du 29/01/2018, le notaire DE LOVINFOSSE de procéder à la vente de gré à gré de deux terrains sis à Saint-Aubin, à l'angle des rues St-Fiacre et St-Antoine;

Considérant que ces terrains, divisés en deux lots, ont une surface de 24 a 73 ca;

Considérant que plusieurs offres ont été émises après rencontre des candidats acheteurs avec le service urbanisme de la commune;

Considérant, qu'en sa séance du 27/06/2018, le Conseil communal a retenu l'offre de Monsieur DORIGNY, relatif au lot 1, pour un montant de 60.000 euros;

Vu le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal,

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet et les termes du projet d'acte de vente tel que rédigé par le notaire, figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De transmettre la délibération au notaire instrumentant.

11. Patrimoine - Vente du terrain à l'angle des rues St-Fiacre et St-Antoine, à St-Aubin - Lot 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Conseil communal a chargé, en date du 29/01/2018, le notaire DE LOVINFOSSE de procéder à la vente de gré à gré de deux terrains sis à Saint-Aubin, à l'angle des rues St-Fiacre et St-Antoine;

Considérant que ces terrains, divisés en deux lots, ont une surface de 24 a 73 ca;

Considérant que plusieurs offres ont été émises après rencontre des candidats acheteurs avec le service urbanisme de la commune;

Considérant, qu'en sa séance du 27/06/2018, le Conseil communal a retenu l'offre de Monsieur et Madame DIVENANZIO-POURBAIX, relative au lot 2, pour un montant de 65.000,00 euros;

Vu le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal,

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet et les termes du projet d'acte de vente tel que rédigé par le notaire, figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De transmettre la délibération au notaire instrumentant.

12. Florennes - Achat d'un terrain sis " LA VILLE" - Décision - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le terrain situé sis LA VILLE, cadastré section K n°0331H2P0000, d'une superficie totale de 6a 64ca;

Considérant que cette propriété se situe dans la continuité du lieu dit "le passage oublié", avant de déboucher sur le Parc des Ducs;

Considérant que, dans le cadre du futur aménagement du Parc des Ducs, il est envisagé de créer un accès piéton sécurisé reliant le Parc au centre-ville;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir cette parcelle pour la réalisation de cet accès piéton;

Considérant l'expertise du notaire Augustin DE LOVINFOSSE, daté du 15 mai 2018;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29/08/2018, a approuvé le principe de l'achat de cette parcelle sur base d'une offre d'un montant de 9.700 euros;

Vu le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération;

Considérant que le crédit permettant cette acquisition est inscrit au budget extraordinaire 2018;

Sur proposition du Collège,

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet et les termes de l'acte de vente tel que rédigé par le notaire instrumentant, figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De transmettre l'offre d'achat au notaire instrumentant.

13. Saint-Aubin, Rue de la Goëtte - Aliénation d'un excédent de voirie - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les maisons sises rue de la Goëtte, 19, 20 et 21 sont bordées par un terrain entre leur façade avant et la voirie, situé sur le domaine public;

Considérant que Monsieur et Madame DEHU-MARTIN, souhaitent acheter un excédent de voirie;

Considérant que Monsieur DEHU Mathieu souhaite également acheter un excédent de voirie;

Considérant que le géomètre Stéphane GOLLIER a établi le plan de modification de la voirie, qui inclut aussi les excédents devant les deux propriétés voisines;

Considérant qu'en sa séance du 01/12/2017, le Conseil communal a approuvé le principe de la vente ;

Que le prix fixé est de 12,00 €/m² par excédent de voirie ;

Considérant que pour Monsieur et Madame DEHU-MARTIN, le prix est fixé à 1.236,00€

Considérant que pour Monsieur DEHU Mathieu, le prix est fixé à 276,00€

Considérant les projets d'actes de vente annexés à la présente délibération,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les projets et les termes des actes de vente tel que rédigés par le notaire instrumentant, tel que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au notaire instrumentant

14. Intercommunale IMIO - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation, en matière informatique et organisationnelle (IMIO), depuis le 28 mars 2012;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018, avec communication de l'ordre du jour, par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur Pierre HELSON
- Monsieur Martin HELSON
- Madame Monique MORUE-PIERART
- Monsieur Stéphane LASSEAUX
- Monsieur Quentin MASSAUX

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 28 novembre 2018 de la société intercommunale IMIO :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Evaluation du Plan stratégique 2018, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Nomination d'administrateur, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15. Intercommunale BEP - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 novembre 2018, par courrier daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

- Procès-verbaux des Assemblées générales du 19 juin 2018;
- Approbation du Plan Stratégique 2019;
- Approbation du budget 2019;
- Fixation des rémunérations et de jetons;
- Désignation de nouveaux candidats en remplacement des Administrateurs démissionnaires de plein droit, suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de la société intercommunale BEP :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et de jetons, par 18 voix POUR, 18 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Désignation de nouveaux candidats en remplacement des Administrateurs démissionnaires de plein droit, suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

16. Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018, par courrier daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

- Approbation du procès-verbal des Assemblées Générales du 19 juin 2018, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et de jetons, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

17. Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 par courrier daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Philippe RASIC, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de l'intercommunale BEP Environnement :

- Procès-verbal des Assemblées Générales du 19 juin 2018, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du budget 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et de jetons, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

18. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Crematorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 par courrier daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale;
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine;
- Monsieur Stéphane LASSEAU, Conseiller communal;
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de l'intercommunale BEP Crematorium :

- Approbation du procès-verbal des Assemblées Générales de 19 juin 2018, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;

- Approbation du Budget 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et de jetons, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

19. Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC, en date du 21 février 2017;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 novembre 2018, par courrier daté du 29 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés ce jour, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Monsieur Vincent MATHIEU, Echevin ;
- Monsieur Claudy LOTTIN, Premier Echevin ;
- Monsieur Jacques PAULY, Conseiller communal;
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de l'intercommunale IGRETEC :

- Affiliations / Administrateurs, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Deuxième évaluation annuelle du Plan Stratégique 2017-2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

20. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018, par courrier daté du 23 octobre 2018;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- M. Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Mme Marie-Madeleine SCIEUR, Conseillère communale;
- M. Dominique LECHAT, Conseiller communal;
- M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;
- M. Mathieu GENARD, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018;

- Approbation du Plan Stratégique 2019;
- Approbation du budget 2019;
- Fixation des rémunérations et de jetons.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale IDEFIN :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et des jetons, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

21. Intercommunale INASEP - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018, par courrier daté du 25 octobre 2018;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019;
- Projet de budget 2019;
- Approbation de la cotisation statutaire 2019;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019;
- Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1er janvier 2019;
- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale INASEP :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Projet de budget 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation de la cotisation statutaire 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage - Demande de souscription de parts "G" de la SPGE, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

- Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA, et des tarifs à partir du 1er janvier 2019, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ASTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

22. FLORENNES - Contrôle des raccordements particuliers au réseau d'égouttage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la convention de partenariat temporaire régissant une mission de contrôle d'exécution des raccordements particuliers au réseau d'égouttage par l'intercommunale INASEP dans le cadre du programme AGREA ;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la convention de partenariat temporaire établie par l'intercommunale INASEP régissant une mission de contrôle d'exécution des raccordements particuliers au réseau d'égouttage sur le territoire de l'entité.

23. Hanzinne - Création de logements dans l'ancienne maison communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 754 relatif au marché "HANZINNE - Création de logements" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros oeuvre), estimé à 15.930,00 € hors TVA ou 17.841,60 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 2 (Toiture), estimé à 35.450,00 € hors TVA ou 39.704,00 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 3 (Menuiseries extérieures et intérieures), estimé à 19.315,00 € hors TVA ou 21.632,80 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 4 (Techniques spéciales (Electricité), estimé à 19.455,00 € hors TVA ou 21.789,60 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 5 (Techniques spéciales II (Chauffage - Plomberie - sanitaires), estimé à 47.435,00 € hors TVA ou 53.127,20 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 6 (Enduit et plaques), estimé à 11.666,95 € hors TVA ou 13.066,98 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 7 (Chapes et revêtements), estimé à 29.636,44 € hors TVA ou 33.192,81 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 8 (Ferronneries), estimé à 6.187,50 € hors TVA ou 6.930,00 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 9 (Peintures), estimé à 33.326,00 € hors TVA ou 37.325,12 €, 12% TVA comprise ;

* Lot 10 (Mobilier cuisine), estimé à 12.900,00 € hors TVA ou 14.448,00 €, 12% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 231.301,89 € hors TVA ou 259.058,11 €, 12% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit sera inscrit au budget 2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/11/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 754 et le montant estimé du marché "HANZINNE - Création de logements", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.301,89 € hors TVA ou 259.058,11 €, 12% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2019.

Le huis-clos est prononcé à 19H35

La séance est clôturée à 19H45.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON
